

DÉLIBÉRATION N° 2026-31 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 25 septembre 2026



Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "GATTI", written over a horizontal line.

Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-32 PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ET DU CONTRAT DE POLICE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DU GIP ENGAGEMENT ÉNERGIE E²

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Sur le réseau de chaleur inter-universitaire constitué sous forme de GIP :

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et les principes régissant le domaine public ;
- Vu** la convention d'utilisation conclue entre l'administration chargée du Domaine, Préfecture et Bordeaux INP, N°033-2026-0001, mettant à disposition de BORDEAUX INP un ensemble immobilier pour les besoins de l'établissement, et ce dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-6 du code général de la propriété
- Vu** la délibération n°2024-51 du conseil d'administration du 24 novembre 2024 portant approbation au Groupement d'intérêt public (GIP) d'un réseau de chaleur universitaire « Engagement Energie E² » ;
- Vu** la délibération n° 2025-43 du conseil d'administration portant approbation de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, notamment en matière de conventions conclues pour le compte de BORDEAUX INP dont les modalités financières sont inférieures à 2 000 000 € HT ;
- Vu** l'avis du Domaine sur le projet GIP et les facturations des redevances préconisées pour la mise à disposition de ce foncier, rendu le 3 mars 2024 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la signature de la police d'abonnement souscrite auprès du GIP Engagement Énergie E², comprenant les éléments de tarifs et les conditions générales d'utilisation du réseau de chaleur, permettant une décarbonation de nos fonciers, dans un objectif de rationalisation des coûts et de développement durable (inscrit dans le SPSI).

Ce contrat est valable pour 25 ans et renouvelable par tacite reconduction.

La phase de travaux pour notre établissement est en cours de finalisation, avec une mise en service de la chaleur prévue début novembre 2026. Les tarifs de distribution en énergie pourront évoluer en fonction de la densité du nombre d'abonnés raccordés au réseau en phase pérenne.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 25 septembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

A handwritten signature in dark blue ink, appearing to be "MG" or similar, with a horizontal line through it.

Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-33 PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ENSMAC – BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** la délibération du CA n° 2024-40 approuvant la demande de changement d'appellation de l'ENSBP
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2013 modifié relatif aux instituts et écoles internes et aux regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (NOR : *ESRS2613572A*)

Version présentée en conseil d'école du 18 septembre 2026

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration approuve les modifications non substantielles du règlement intérieur de l'école interne ENSMAC – Bordeaux INP.

Ces modifications, portant sur deux occurrences du texte, visent à acter le changement officiel du nom de l'école (le terme « ENSMAC » passant du statut de nom de marque à celui de dénomination officielle du diplôme), conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026.

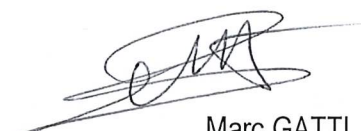
Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 25 septembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,



Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-34 PORTANT APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSIP – ENSI (Ecole nationale supérieure d'ingénieurs) de POITIERS, école interne à l'université de Poitiers

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

Le Conseil valide à l'unanimité le renouvellement, pour une durée d'une année universitaire, de la convention cadre de partenariat conclue initialement avec l'ENSI (période 2021-2026) et portant sur la formation, la communication, l'attractivité, l'entrepreneuriat et les relations internationales.

L'avenant n°1 a pour unique objet la prorogation de cette durée afin de permettre aux Parties de redéfinir les modalités de leur collaboration. La contribution financière annuelle de 2 500 € versée à Bordeaux INP demeure inchangée au titre de cette année 2026.

Les axes de coopération initiaux inscrits de la convention de 2021 sont maintenus, à savoir : la coordination des offres de formation, la régulation des flux de recrutement des élèves de la Prépa des INP, l'ouverture réciproque du parcours « reprise d'entreprises », l'autorisation d'heures complémentaires pour les enseignants et enseignants-chercheurs, et, plus généralement, la mutualisation des domaines d'intervention respectifs des deux établissements.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.



Conseil d'administration
Séance du 25 septembre 2026

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 25 septembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,



Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-35 PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS DES BIATSS, DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU TITRE DE L'ANNE 2027

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;
- Vu** l'avis du conseil social d'administration en date du 15 septembre 2026 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique en date du 23 septembre 2026 ;
- Vu** l'avis du conseil des études en date du 24 septembre 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

La campagne d'emplois des personnels BIATSS, des enseignants du second degré et des enseignants-chercheurs pour l'année 2027, telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.



Fait à Talence, le 25 septembre 2026
Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,


Marc GATTI

DÉLIBÉRATION N° 2026-36 PORTANT APPROBATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (M3C) DES SIX ÉCOLES INTERNES ET DE LA PRÉPA DES INP | NOUVEAU LIBELLÉ DE DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT DELIVRÉ PAR L' ENSC, « DU UX DESIGN »

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;
- Vu** l'avis du conseil des études en date du 24 septembre 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

Le Conseil valide à l'unanimité les M3C des six écoles internes à Bordeaux INP : ENSC, ENSEGID, ENSEIRB-MATMECA, ENSMAC, ENSPIMA, ENSTBB et de La Prépa des INP.

Le Conseil approuve également la modification du libellé du diplôme d'établissement « DU UX Design et Cognitique » délivré par l'ENSC, qui devient « DU UX Design - Conception centrée utilisateur à l'ère de l'IA ». Cette modification prend effet à compter de la rentrée 2026-2027 et s'applique aux promotions suivant cette année universitaire, sans incidence sur les diplômes déjà délivrés.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.



Fait à Talence, le 25 septembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,
Marc GATTI



Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP | ENSC | ENSEGID | ENSEIRB-MATMECA | ENSMAC | ENSPIMA | ENSTBB

DÉLIBÉRATION N° 2026-37 PORTANT APPROBATION DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES 2026-27 DE L'ENSC, L'ENSEGID, L'ENSEIRB-MATMECA, L'ENSMAC, L'ENSPIMA ET L'ENSTBB

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;
- Vu l'avis du conseil des études en date du 24 septembre 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

Le Conseil adopte les règlements pédagogiques pour l'année universitaire 2026-2027 des six écoles internes de Bordeaux INP (ENSC, ENSEGID, ENSEIRB-MATMECA, ENSMAC, ENSPIMA et ENSTBB). Le résultat du vote s'établit comme suit :

Pour : 15 voix présentes et représentées

Contre : 1 voix

Abstentions : 4 abstentions

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 29 septembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP, Marc GATTI



Bordeaux INP

DÉLIBÉRATION N° 2026-38 PORTANT APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES AU TITRE DE L'ANNÉE 2027

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;
- Vu** l'avis du conseil des études en date du 24 septembre 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

Le Conseil a adopté à l'unanimité la nouvelle procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes pour l'exercice 2027. Le cadre de financement — s'appuyant sur la CVEC et les fonds propres de l'établissement — ainsi que le calendrier, fixé à décembre 2026, sont détaillés dans la note jointe. Celle-ci précise également le circuit d'instruction, qui prévoit un examen des dossiers par le conseil des études avant validation par le conseil d'administration.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 25 septembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

A stylized handwritten signature in blue ink.

Marc GATTI

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP | ENSC | ENSEGID | ENSEIRB-MATMECA | ENSMAC | ENSPIMA | ENSTBB

DÉLIBÉRATION N° 2026-39 PORTANT APPROBATION DE NEUF (9) ACCORDS INTERNATIONAUX

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3-3 du chapitre II, section 1 (présidence du CA) ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

Les neuf accords internationaux présentés ci-dessous (échanges, mobilités académiques, doubles diplômes et MoU) sont approuvés à l'unanimité :

- Accord entre Bordeaux INP et Nanjing University (Chine) ;
- MoU entre Bordeaux INP et POSTECH (Corée) ;
- Double diplôme entre ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et IIT Chicago (USA) ;
- Renouvellement de l'accord d'échange d'étudiants entre Bordeaux INP et l'Université de Californie (USA) ;
- Accord-cadre entre Bordeaux INP et Université d'Antioquia (Colombie) ;
- MoU entre ENSMAC – Bordeaux INP et l'Universidad Tecnológica de Pereira (Colombie) ;
- Accord de mobilité étudiante entre ENSMAC – Bordeaux INP et l'Universidad Tecnológica de Pereira (Colombie) ;
- Accord de double diplôme entre ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et UFRGS (Brésil) ;
- Accord entre ENSMAC – Bordeaux INP et la faculté des Sciences de l'Agriculture de Abomey Calavi (Bénin).

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 25 septembre 2026

Le président du conseil d'administration de Bordeaux INP,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marc GATTI